

## Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'ARRAS  
Canton d'Avesnes-le-Comte

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020

### Nombre

De conseillers  
en exercice : 11  
De présents : 10  
De votants : 10

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni dans la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Étaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, DUBOIS Gaëlle, BUQUET Christian, DUBRULLE Perrine, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PAYEN Odile, PIGACHE Romuald, SZYMANEK Sandra, BOUY Fabrice

Absent : M. ALLEGRO Jean-François

Secrétaire : Mme Gaëlle DUBOIS

2020/53

### OBJET : Modification du taux de la taxe d'aménagement

Le maire informe l'assemblée que la commune a instauré la taxe d'aménagement sur la commune qui est actuellement à 2,50 %, taxe réclamée à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable, et qu'il est possible de modifier ce taux, avant le 30 novembre 2020.

Dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou de création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs, le conseil municipal peut définir des taux différents dans une fourchette entre 1 et 5 % selon les aménagements à réaliser.

La commune doit définir ces secteurs dans un document graphique figurant dans une annexe au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant le projet de lotissement prévue rue de Rivière dans le futur PLUi, qui sera approuvé en décembre 2020, le Maire explique que des travaux de renforcement de voirie seront à prévoir dans la dite rue, ainsi que des travaux de renforcement de réseau (électricité, eau potable et assainissement). Il propose ainsi de définir un taux différent pour la zone 1AU qui sera ouverte à l'urbanisation.

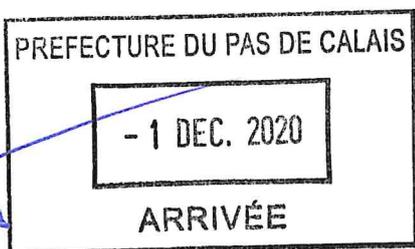
Après étude et concertation auprès du conseil municipal :

- ne modifie le taux de la taxe d'aménagement sur la commune (2,50%)
- instaure sur le secteur 1AU du futur plan local d'urbanisme intercommunal rue de rivière, un taux de 3 %.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 novembre 2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 novembre 2020

Le Maire,  
Julien BELLENGIER

Ainsi fait et délibéré, les jour, et an susdits.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Julien BELLENGIER